

Clermont l'Hérault, le 14 septembre 2015

Procès-verbal du Comité Directeur du samedi 22 août 2015 Gymnase Municipal à Clermont l'Hérault

Présents : Philippe AUBOUY, Jean BOUSQUET, Jean Claude DELPUECH, Philippe GALIANO, Jo GUERRERO, Christian MARTINEZ, Laurent PEDRENO, Jean RAYNAUD, Bernard SOTO, Gérard WILZEWSKI et Michel VALENTE (invité)

Excusés et représentés : Jean Baptiste BARDIS (pouvoir Philippe AUBOUY), Marie Odile CAVIN (pouvoir Gérard WILCZEWSKI) et Gaëlle NAYO KETCHANKE (pouvoir Laurent PEDRENO)

Absents : Henri BLANC, Karine MENARD et Patrice MENARD

Le Président Bernard SOTO ouvre la séance à 10H et le Secrétaire Général Philippe AUBOUY indique que le quorum étant atteint le comité directeur peut valablement délibérer.

Après lecture de différents courriers et mails le président fait la déclaration suivante :

« Ces dernières semaines Monsieur Henri BLANC nous envoie des mails remettant en cause les diverses assemblées générales auxquelles il a participé et qui ont été votées à l'unanimité.

Durant ces assemblées générales les rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier ainsi que les bilans comptables et budgets prévisionnels ont été approuvés et donc clos.

L'Assemblée Générale électorale du samedi 6 octobre 2012 a mis en place un comité Directeur de 15 membres avec en plus 2 membres de droit qui sont les deux présidents départementaux de l'Aude et du Gard dont Mr Henri BLANC. Cette liste a été approuvée à l'unanimité et Mr Bernard GARCIA élu Président du Comité Régional. L'Assemblée Générale électorale est souveraine pour la mise en place d'une structure de fonctionnement contenant un comité Directeur au-delà des 15 membres statutaires soit avec 2 membres de droit.

Le Comité Directeur du 10 octobre 2014 à Fabrègues a proposé Bernard SOTO pour la présidence du Comité Régional. Bernard SOTO a été élu à l'unanimité par l'Assemblée Générale le 30 novembre 2014 à Clermont l'Hérault. »

Le comité directeur approuve à l'unanimité cette déclaration.

1. Rapport des vérificateurs aux comptes :

Présentation par Michel VALENTE du rapport rédigé par Mr Gérard BRUN expert-comptable et des explications complémentaires sont apportés par Jean Claude DELPUECH. Il est rappelé qu'un commissaire aux comptes n'est obligatoire qu'au-delà de 152 000€ et que deux vérificateurs aux comptes ont vérifié ceux-ci.

Des délibérations sont proposées par les vérificateurs aux comptes

- a. Principe de la séparation ordonnateur (président)/payeur (trésorier) : pour ou contre ?

Le comité directeur, après débat, décide à l'unanimité des présents ou représentés que l'ordonnateur est effectivement le président et le payeur le trésorier mais qu'ils pourront pratiquement réaliser les dépenses ou les recettes séparément sachant que chaque mercredi un point financier est réalisé entre les deux personnes.

b. Les frais de déplacement : références Michelin + barème fiscal

Le comité directeur, après débat, décide à l'unanimité des présents ou représentés que la référence kilométrique est Via Michelin sur internet et que le barème fiscal kilométrique applicable est celui d'un véhicule de 7CV

c. Les autres observations éventuelles sont signalées mais ne concernent que des points d'amélioration essentiellement pour le trésorier.

Le rapport des vérificateurs aux comptes, après débat, est adopté à l'unanimité des présents ou représentés et toute confiance est faite au trésorier et aux dirigeants.

2. Clôture des comptes

Il ne peut y avoir de clôture des comptes au 31 août, le Comité Régional n'est pas dissous et son exercice continue donc jusqu'à son terme normal du 31 décembre 2015.

3. Budget prévisionnel corrigé (cf. document annexe)

Ce budget prévisionnel corrigé prend en compte les subventions connues à ce jour mais qui ne sont pas obligatoirement versées.

- Le budget prévisionnel révisé prend en compte la réalité des ressources (montants officiels des subventions à justifier)
- Il est à noter que les subventions CNDS et Conseil REGIONAL sont spécifiques à la discipline olympique.

Le budget prévisionnel corrigé, après débat, est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

4. Séparation des disciplines

Des tableaux sont présentés au comité directeur précisant le nombre de licences par discipline depuis 2001 date à laquelle haltérophilie et culturisme et sachant que la force athlétique n'est présente que depuis la saison 2004-2005. Les licences de 2000 à 2015 sont donc réparties en moyenne de la manière suivante :

	Moyenne
Nombre total de licenciés	1246
Haltérophilie-Musculation	932
Force-Athlétique	232
Culturisme	82

Un état des licences est fait à ce jour en remarquant que l'apport financier global par la fédération sera pour la saison 5901,10€ et que seul $\frac{3}{4}$ de la somme a été versée. Cette quote-part licence n'est en rien affectée à chaque discipline mais dans le budget global régional. Enfin ces dernières années et pour chaque exercice, le comité régional a décidé de réserver une enveloppe financière prévisionnelle de 3 000 € pour les activités de la force athlétique et 3000 € pour celles du culturisme.

Un état est fait du matériel régional précisant l'année d'achat, le type, la propriété et le lieu où il se trouve, sachant que tout le matériel est amorti.

Le comité directeur, après débat, à l'unanimité des présents ou représentés, décide que le matériel restera dans les lieux où il se trouve et qu'en particulier le matériel relevant de la pratique Force Athlétique du Comité du Languedoc Roussillon stocké au comité de l'Aude FFHMFAC deviendra propriété du comité régional de force athlétique une fois formé.

Le comité directeur, après débat, à l'unanimité des présents ou représentés, décide que l'affectation financière pour la force athlétique et le culturisme sera de 3 000 € selon les conditions de réalisation calquée sur les protocoles d'accord fédéraux, ces attributions financières ne pouvant être réalisées avant la clôture de l'exercice 2015.

5. Conditions de réalisation des décisions financières de séparation des disciplines

Préambule Fédéral

Au terme d'une longue procédure et de multiples échanges entre la FFHMFAC (Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme) et l'IWF (International Weightlifting Federation), la Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme se voit contrainte de répondre aux injonctions de sa Fédération Internationale.

En application de ses statuts, l'IWF demande à la FFHMFAC d'organiser la scission entre ses disciplines de compétition, afin de ne « contrôler » désormais que la seule discipline haltérophilie.

Par décision du Comité Directeur Fédéral en date du 18 janvier 2015, éclairée par une étude réalisée par le CDES et par l'analyse de l'ensemble des possibilités s'offrant à elle, la FFHMFAC s'est prononcée en faveur de la séparation entre les entités la composant à ce jour. Cette décision signifie notamment que :

- les disciplines force athlétique et culturisme ne seront plus désormais placées sous le contrôle de la FFHMFAC, qui bénéficie jusqu'alors pour cette gestion de la délégation du Ministère en charge des Sports, mais de Fédérations indépendantes et constituées à cet effet, et qui auront pour vocation à bénéficier de l'agrément et de la délégation de pouvoirs du Ministre en charge des Sports;
- la FFHMFAC modifie en conséquence ses propres statuts afin de recentrer son objet social sur la gestion, le développement et la promotion des seules disciplines haltérophilie et musculation exclusivement, et de se dénommer FFHM.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2015, la date de prise d'effet de la séparation a été fixée au 1^{er} septembre 2015, avec une première AGE fixée début juin 2015, elle-même préparée lors d'un Comité Directeur le 31 mai 2015.

L'AGE du 5 juin 2015 n'ayant pas obtenu le quorum, elle a été suivie d'une AGE le 28 juin 2015 qui a adopté les nouveaux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie – Musculation et la séparation des disciplines ainsi que les traités de séparation.

Le comité directeur, après débat et en référence aux dispositions fédérales en la matière, décide à l'unanimité des présents ou représentés :

Article 1 - Date d'application

Le présent apport produira ses effets à compter du 1er septembre 2015.

Article 2 - Modalités de calcul de l'apport

Les seuls fonds propres de l'association sont ceux de l'année 2015 et le matériel du Comité Régional est totalement amorti à ce jour, sa valeur comptable résiduelle est égale à zéro.

La participation aux activités se fera conformément aux prévisions budgétaires 2015, soit 3 000 € affectés au culturisme et 3 000 € à la force athlétique (déduction faite des avances versées à ce jour)

Le résultat du budget réalisé pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, lorsqu'il sera arrêté, fera l'objet d'une répartition au prorata de la moyenne sur les deux dernières saisons sportives (2013/2014 et 2014/2015) du nombre de licences de chaque discipline.

Article 3 - Conditions résolutoires et conséquences

L'apport effectif ne sera réalisé que si et seulement si un Comité Régional de la discipline Culturisme ou de la discipline Force Athlétique est formé et qu'il apporte la preuve de sa représentativité des associations

sportives ayant pour objet la pratique de ses disciplines et affiliées lors de 2 saisons au moins sur les 3 dernières saisons sportives à la FFHMFAC.

Cette représentativité sera réputée acquise que sous les deux conditions cumulatives suivantes :

==> le Comité Régional de la discipline Culturisme ou de la discipline Force Athlétique doit démontrer que, 60 % au moins des associations ci-dessus définies, ayant recensées des licenciés en culturisme ou en force athlétique la saison précédente, au sein de la FFHMFAC, lui sont affiliées ou en sont devenues membres pour la saison 2015/2016

==> le Comité Régional de la discipline Culturisme ou de la discipline Force Athlétique doit démontrer qu'il a récupéré pour la saison 2015/2016 au moins 60 % du nombre de licences que le culturisme ou la force athlétique avait au sein de la FFHMFAC lors de la saison précédente.

Cette démonstration sera effectuée par la production des attestations d'affiliations, qui pourront être rapprochées des statistiques des années susvisées et complétées de la production des demandes d'affiliation émanant des clubs.

Cette preuve devra être apportée par tout moyen adapté et au plus tard le 31 août 2016.

À défaut, aucun apport ne sera effectué pour son compte et les présentes attributions seront résiliées, dans l'ensemble de ses dispositions, sans indemnité à la discipline Culturisme ou à la discipline Force Athlétique.

Article 4 - Modalités de l'apport

Dès que les conditions de réalisation des présentes dispositions seront respectées, l'apport sera réalisé par le versement par le Comité du Languedoc Roussillon FFHMFAC devenue Comité du Languedoc Roussillon FFHM au bénéfice du Comité Régional de la discipline Culturisme ou du Comité Régional de la discipline Force Athlétique, remis entre les mains de son Président par un versement, au plus tôt dans la semaine suivant l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 par le Comité Directeur.

Article 5 - Déclaration

Le Comité du Languedoc Roussillon FFHMFAC déclare que les fonds apportés sont de libre disposition.

6. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire

Le comité directeur, après débat à l'unanimité des présents ou représentés, décide que l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire sera convoquée le samedi 31 octobre 2015 à 10H, lieu Clermont l'Hérault.

L'ordre du jour est le suivant : statuts du comité du Languedoc Roussillon conforme aux statuts FFHM, règlement intérieur du comité du Languedoc Roussillon conforme aux statuts FFHM, ainsi que les délibérations adoptées par le comité directeur du 22 août 2015 avec notamment les conditions de réalisation des décisions financières de séparation des disciplines.

Les invitations seront à faire 15 jours avant.

7. Comité Départementaux

Les comités départementaux devront procéder de même après l'assemblée générale extraordinaire du comité régional.

Le président informe le comité directeur de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire organisée le 19 août 2015 par le président du comité de l'Aude FFHMFAC et de sa transformation en Comité de l'Aude FFForce. De plus, et en contradiction avec les statuts fédéraux, le président du comité de l'Aude FFHFAC est élu Président de la Ligue de Force Midi Pyrénées Languedoc Roussillon qui se prévaut de la Fédération Française de Force. Il fait observer que le titre de Fédération Française ne peut être utilisé que par un groupement ayant délégation et agrément Jeunesse et Sport, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il est rappelé nos statuts régionaux et notamment l'article 4 :

Outre les Commissions sportives régionales, le Comité du Languedoc Roussillon peut constituer, par décision de l'assemblée générale, sous la forme d'associations de la Loi de 1901, des organismes départementaux chargés de la représenter dans le ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du Ministère chargé des sports que sous réserve de justification et en l'absence d'opposition du ministre chargé des sports.

Ces organismes adoptent pour la désignation de leurs instances dirigeantes le mode de scrutin de liste, soit le scrutin uninominal.

Leurs statuts sont communiqués aux instances dirigeantes du Comité du Languedoc, qui se réservent le droit d'exiger les modifications qui seraient nécessaires pour le respect du principe de la compatibilité des statuts des organes déconcentrés avec ceux de la Fédération, et le respect du choix de scrutin mentionné dans l'alinéa précédent.

Chacun de ces organismes est constitué sous forme d'associations déclarées dont les statuts, approuvés par l'assemblée générale du Comité du Languedoc Roussillon, doivent être compatibles avec les présents statuts.

Dans les circonstances actuelles, l'évolution des organes déconcentrés de la fédération, donc les comités régionaux et départementaux, ne doit pouvoir se faire que vers des structures compatibles avec la FFHM.

Le comité directeur, après débat, à l'unanimité des présents ou représentés, mandate le Président pour faire courrier aux différentes collectivités. Le président devra préciser que l'assemblée générale extraordinaire organisée le 19 août 2015 par le président du comité de l'Aude FFHMFAC est irrégulière et que sa transformation en Comité de l'Aude FFForce n'est pas légitime.

8. Questions diverses

La réunion de préparation du calendrier est fixée au samedi 12 septembre 2015 à Clermont l'Hérault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H.

Bernard SOTO

Président



Philippe AUBOUY

Secrétaire Général



Budget prévisionnel corrigé

Dépenses

60 ACHATS	6 500,00 €
Fourniture d'atelier ou d'activité	4 000,00 €
Fourniture de bureau	2 000,00 €
Marchandises	500,00 €
61 SERVICES EXTERNES	1 500,00 €
Location (Véhicule+Appt)	1 500,00 €
Assurance + PS34	- €
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	24 600,00 €
Honoraires rémunération d'intermédiaires	8 000,00 €
Médical	500,00 €
Publicité - Publication	900,00 €
Déplacements / Stages	5 500,00 €
Réception - Repas	2 700,00 €
Concours divers	6 000,00 €
Frais Tél - Fax - Frais postaux - Internet	1 000,00 €
63 IMPOTS ET TAXES	- €
64 FRAIS DE PERSONNEL	- €
65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	1 371,13 €
Essence - Gas oil	1 100,00 €
Divers	271,13 €
66 CHARGES FINANCIERES	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68 DOT. AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	- €
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES	- €
TOTAL	33 971,13 €

Recettes

70 REMUNERATION DES SERVICES	- €
74 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	32 901,10 €
CNDS	10 000,00 €
Haltéro Tour	
Haltéro Egales	
Stage Haut Niveau	
CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON	17 000,00 €
Equipements	1 000,00 €
Formation	3 500,00 €
Haut Niveau	11 000,00 €
Tournoi International Denis RANDON	1 500,00 €
FFHMFAC	5 901,10 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	800,00 €
Cotisation des clubs	800,00 €
Divers	- €
76 PRODUITS FINANCIERS	- €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
REPORT 2014	270,03 €
TOTAL	33 971,13 €